



Fium'OrbuCastellu
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CUMUNITÀ DI COMUNE

CONVENTION

Communauté de Communes

Fium'Orbu Castellu

Médiathèque

Convention d'utilisation des services de la Médiathèque par les
établissements scolaires

Entre la **Communauté de communes Fium'orbu Castellu**, représentée, d'une part, par son Président Mr Francis GIUDICI,

Et, d'autre part, l'**établissement scolaire**

.....
représenté par son/sa directeur/trice

est signée la convention suivante :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation au service d'accueil des classes proposé par la médiathèque intercommunale.

L'accueil des classes s'adresse aux écoles de la Communauté de Communes Fium'orbu Castellu ainsi qu'aux communes suivantes : Aghione (ERP Pietrosu).

Article 2 : accueils des classes

- Le contenu des accueils sera défini en concertation autour d'objectifs communs.
- L'accueil des classes aura lieu en présence du personnel de la médiathèque et de l'enseignant, selon un calendrier proposé par l'équipe de la médiathèque en concertation avec les enseignants. Chaque visite fera l'objet d'un rendez-vous qui sera respecté de part et d'autre.
- Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai d'un jour ouvré avant l'accueil (ex : jour précédent la visite ou vendredi pour le lundi suivant), sauf cas de force majeure. Le rendez-vous pris sera alors annulé et reprogrammé dans la mesure du possible.
- En cas de retard de la classe, le rendez-vous ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

Si une animation était programmée, en fonction du temps nécessaire à sa réalisation, elle pourra être reportée.

Article 3 : prêts

- Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'école.
- L'école sera responsable des pertes, oubli ou détériorations des documents empruntés par la classe ; elle veillera au remboursement des documents perdus ou abîmés.
- Le nombre maximum de documents est de **XX** par classe pour un délai de **XX** semaines ; cela pourra être modifié pour des projets particuliers, en concertation avec le personnel de la médiathèque.
- Les documents peuvent être échangés lors d'un accueil collectif, d'une visite du personnel de la médiathèque à l'école ou lors des horaires d'accueil du public par l'enseignant seul.
- L'ensemble des documents prêtés à la classe sera rendu à la médiathèque avant les vacances d'été.

Article 4 : validité de la convention

La présente convention sera communiquée à tous les enseignants par le directeur/ la directrice de l'établissement scolaire. Elle sera reconduite tacitement chaque année et revue à la suite de tout changement de direction d'une école.

Fait à

Le

Pour l'école,

Le directeur (trice)

Pour la CCFC,

Le Président